PROTESTATIONS

DES

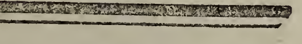
PRÉSIDENS ET CONSEILLERS
DU PARLEMENT
DE DIJON,

Qui ſe ſont trouvés en ladite Ville, du 9 Mai 1788.

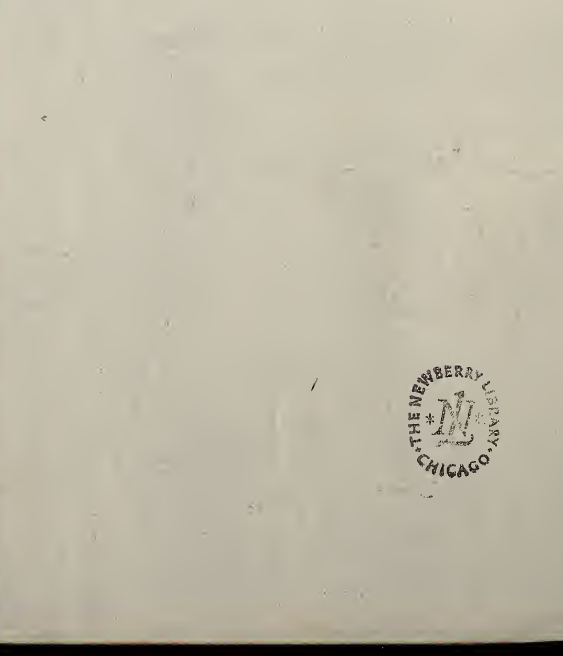
AVEC

Les DISCOURS *prononcés par les Commiſſaires du Roi, à la Séance du même jour.*





1788.


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO



PROTESTATIONS

DES PRÉSIDENS ET CONSEILLERS DU PARLEMENT DE DIJON,

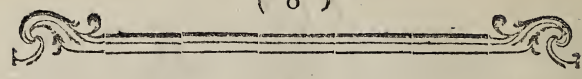
QUI se sont trouvés en ladite Ville,

Du 9 Mai 1788.

NOUS, soussignés, présidens & conseillers au parlement de Dijon, tant pour nous que nos confreres absens; instruits par les lettres closes, en date du 1 mai 1788, qui nous ont été remises par les ordres du roi, à l'effet de nous assembler au lieu or-

dinaire des ſéances, quoique le parlement ſoit en temps de vacations; que le marquis de Gouvernet, commandant de la province, & le ſieur de Baquencour, conſeiller d'état, ſont porteurs d'ordres, couverts d'un voile impénétrable, & qui, par cela même, ne peuvent qu'inſpirer les plus vives inquiétudes ſur ce qu'ils renferment, ſur-tout ſi l'on conſidere les coups d'autorité multipliés, dont de fidelles magiſtrats viennent d'être les victimes, pour avoir rempli leurs fonctions avec zele & fermeté; craignant que par une ſuite du ſyſtème illégal que les ennemis de l'état veulent ſubſtituer aux loix, la force nous réduiſe à l'impuiſſance de faire tranſcrire nos proteſtations ſur le regiſtre du parlement, avons cru qu'il étoit de notre devoir de rédiger le préſent acte, par lequel nous proteſtons contre tout ce qui pourroit ſe faire à la ſéance, à laquelle doivent aſſiſter leſdits ſieurs de Gouvernet & de Baquencour, de contraire à l'intérêt du roi, aux droits de la nation, à la liberté individuelle des citoyens, aux privileges particuliers de cette province, à l'honneur, à la dignité de la magiſtrature, & à ſon inamovibilité; proteſtant de nullité contre toute tranſcription qui pourroit être faite par leſdits porteurs d'ordres, d'aucuns édits, lettres-patentes, ou déclarations qui n'au-

roient été vérifiés librement en la cour ; déclarons unanimement que nous nous croyons obligés, par notre ferment, dans le cas où il nous feroit propofé quelqu'acte qui pût, en quoi que ce foit, porter atteinte aux loix conftitutives de la monarchie & aux privileges de cette province, de ne participer en rien à de pareils actes ; de ne remplir, foit en corps, foit en particulier, aucunes fonctions qui pourroient en être la fuite, ni de prendre place dans aucune compagnie ou tribunal, qui ne feroit pas la cour elle-même, compofée des mêmes perfonnes & revêtue des mêmes droits : & tous ont figné.



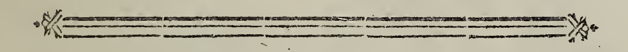
DISCOURS

Prononcé au Parlement de Dijon, par M. le Marquis de Gouvernet, *le 9 Mai.*

MESSIEURS,

NOus vous apportons des lois, édits, déclarations & lettres-patentes ; ce qu'elles contiennent nous eſt abſolument inconnu ; le Roi ſans doute les a combinées dans ſa juſtice, & nous pouvons préſumer qu'elles ſont un préalable général, cru néceſſaire avant cette auguſte aſſemblée de la nation, demandée avec ardeur, & accordée avec bonté par un Roi juſte & bienfaiſant. Quoi qu'il en ſoit, MM. mon attachement pour cette illuſtre compagnie (j'en fais gloire) eſt connu, & j'oſe me flatter que vous ne douterez pas un inſtant qu'à meſure que ce ſecret ſe dévoilera, j'en partage ſenſiblement tout ce que vous pourriez y trouver de déſagréable ; mais, MM. vous & moi ſommes ſujets, & nous devons tous la plus entiere obéiſſance au

roi notre ſouverain ſeigneur & maître ; tels ont été toujours vos principes, & vous n'avez jamais ceſſé d'en donner l'exemple à la province, dont les intérêts les plus chers vous ſont confiés ; moi-même aujourd'hui, MM. je ne fais que vous imiter, quoiqu'il puiſſe en coûter à mon cœur.



DISCOURS

De M. DUPLEIX DE BAQUENCOUR, *Conſeiller d'Etat, du 9 Mai.*

MESSIEURS,

ENVOYÉ par les ordres du Roi dans cette province, dont autrefois partie de l'adminiſtration m'avoit été confiée, je déſirerois perſonnellement n'être chargé que d'une miſſion qui fût agréable à des magiſtrats dont les lumieres, les vertus, les talens me ſont connus : j'ignore abſolument les détails de cette miſſion ; mais l'aſſemblée des notables a mis au jour les beſoins de l'état ; ils ſont atteſtés aujourd'hui par le compte rendu public au nom du gouvernement, & rendent néceſſaires de nouveaux ſecours, tandis que d'un

autre côté, le roi n'écoutant que ſon amour pour ſes ſujets, a déjà diminué de plus de 30 millions les charges de ſon peuple, ſa majeſté a annoncé pour un terme prochain les états-généraux. Ce retour à la conſtitution primitive exige ſans doute des meſures ultérieures pour perfectionner toutes les places qui peuvent être liées à ce grand objet. Continuez, MM. de donner au roi, dans cette occaſion, les preuves d'une fidélité & du reſpect dont nous vous offrons aujourd'hui l'exemple.